

des Mines et des Relevés techniques pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques, chapitre 73, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année close le 31 décembre 1965, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955.

---

A 10 h. 22 du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin.